

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2026

Ordre du Jour :

- Attribution des marchés pour la rénovation et extension des vestiaires de football à Ballée ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;
- Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2026 ;
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière - année 2026 ;
- Chantiers argent de poche - année 2026 ;
- Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique « garderie, mercredi, restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux » à compter du 23 mars 2026 ;
- Vente des 3 portails en stock dans le local technique de la commune ;
- Projet d'aménagement d'une aire de jeux à Epineux-le-Seguin ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 janvier s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - Mme LAVOUÉ Isabel - MM. VALLERAY Jean-Louis - LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - BLSCAK Damien - COTTEREAU Frédéric - DUBOIS Mickaël - Mmes BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - MM JOUY Joël - GÉRÉ Nicolas - SOUVESTRE Jean-François

Absentes excusées : Mmes DESNOË Noémie - PIERRE-AUGUSTE Renée

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. BLSCAK Damien

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de publication : 26 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 15 décembre 2025

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Demande de subvention projet d'aménagement d'une aire de jeux à Epineux-le-Seguin – CAF de la Mayenne - Aide à l'investissement 2026
- Autorisation pour ouverture de crédits en investissement ;

01-2026 : Attribution des marchés pour la rénovation et extension des vestiaires de football à Ballée

Vu la délibération du conseil municipal du 09 septembre 2024 validant le projet de rénovation des vestiaires de football,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football,

Vu la délibération 2025-36 du 02 juin 2025 validant le projet au stade APD (Avant-projet Définitif).

L'opération « rénovation et extension des vestiaires de football de Ballée » fait l'objet d'une seule tranche et se répartit en 09 lots.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 15 janvier 2026,

Un avis d'appel à concurrence a été publié sur le Ouest-France par MEDIALEX le 21 novembre 2025 et sur le profil acheteur <https://www.paysmeslaygrez.fr/contacts/marches-publics-et-appels-doffres/>

Au regard de l'analyse des offres établie sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 50% et valeur technique : 50%) par le maître d'œuvre sur l'ensemble des dossiers reçus, le représentant du pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises énoncées ci-dessous comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

LOT 1 : Terrassement - Maçonnerie

SARL RAMELLA - 53600 Evron : 57 500,56 € HT

LOT 2 : Charpente bois - Couverture métallique

SAS HARDY Couverture - 53360 Quelaines-Saint-Gault : 15 102,31 € HT

LOT 3 : Menuiseries extérieures

SAS BARON – 53810 Changé : 24 498,30 € HT

LOT 4 : Menuiseries bois

SARL BRAULT NOVALU – 53100 Mayenne : 29 781,00 € HT

LOT 5 : Plaquisterie – isolation - plafonds

EURL ACTIS LATOUR – 53810 Changé : 11 855,09 € HT

LOT 6 : Plomberie - chauffage - ventilation

LECOULES - 53810 Changé : 21 214,26 € HT

LOT 7 : Electricité

LECOULES - 53810 Changé : 13 250,00 € HT (base 9 470,00 + option 3 780,00 €)

LOT 8 : Carrelage

JESSY CARRELAGE - 53960 Bonchamps-lès-Laval : 2 024,64 €

LOT 9 : Peinture

SAS GERAULT - 53940 Saint-Berthevin : 1 723,99 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants éventuels à intervenir dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés des entreprises.

02-2026 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique.
Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027

Régime du contrat : Capitalisation

03-2026 : Création des postes et recrutement des saisonniers pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de l'année 2026.

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, expose au Conseil Municipal qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement des mois de juillet, d'août ainsi que des petites vacances (à compter du mois de février 2026), il est nécessaire de recruter des animateurs. Il propose de créer les postes pour le recrutement d'animateurs au nombre maximum de :

Périodes de vacances	Animateurs diplômés	Animateurs non diplômés	Animateurs stagiaires
Février	3	1	2
Avril	3	1	2
Juillet	4	2	2
Août - sept	3	1	2
Octobre	3	1	2

La rémunération de ces agents sera calculée à partir d'un forfait journalier. Le décompte des jours de présence des agents au Centre sera justifié en fonction des inscriptions. Un relevé de présence sera joint au bulletin de salaire. Des journées de préparation pourront être accordées selon les besoins et seront également indiquées dans le relevé de présence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-18 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° et 3, 2°,

- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire, à créer les postes et à pourvoir au recrutement des animateurs saisonniers pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de l'année 2026, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT BRUT JOURNALIER :

Animateur diplômé BAFA : 84,14 €

Animateur non diplômé : 58,72 €

Animateur stagiaire BAFA : 24,45 €

Monsieur Stéphane DESNOË, Maire est autorisé :

* à poursuivre la présente délibération

* à signer tous documents inhérents au présent dossier.

04-2026 : Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière – année 2026

Vu que la Commune de Val-du-Maine n'est pas équipée de fourrière afin d'accueillir les animaux errants,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale de la Mayenne située à Laval – La Riverie – ZI des Touches.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

. **ACCEPTE** les conditions énoncées dans la convention, notamment l'article 7 qui précise que la Commune s'engage à verser une contribution annuelle de 0,50 € par habitant (soit 498,50 € pour l'année 2026)

. **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, Maire à signer la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne

05-2026 : Chantiers argent de poche – année 2026

Dans le cadre de la mise en place du dispositif « argent de poche » qui s'adresse aux jeunes du territoire et organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de proposer un chantier (plantations, désherbage etc...) une semaine pendant les vacances scolaires de printemps, une semaine en juillet, et une semaine pendant les vacances scolaires d'octobre 2026, de 9h à 12h. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5 € de l'heure.

AUTORISE le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

06-2026 : Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique « garderie, mercredi, restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux » à compter du 23 mars 2026 ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 34heures/35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du départ à la retraite de l'agent et la réorganisation du poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 34h/35è par délibération du 05 mars 2018, à 32h30/35è à compter du lundi 23 mars 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique ayant pour missions la garderie, le mercredi loisirs, la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet créé initialement pour une durée de 34h/35è par délibération du 05 mars 2018, à 32h30/35è à compter du 23 mars 2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 23 mars 2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget,

07-2026 : Vente des 3 portails en stock dans le local technique de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que 3 portails étaient stockés au local technique depuis plusieurs années.

Suite à la demande de M. ECHIVARD Gérard domicilié 36 rue de l'Abbé Angot - Ballée 53340 VAL-DU-MAINE pour faire l'acquisition de ces portails, M. Le Maire propose de lui vendre les trois portails pour un prix de 150 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre les 3 portails à M. ECHIVARD Gérard au prix de 150 € l'ensemble,

08-2026 : Projet d'aménagement d'une aire de jeux à Epineux-le-Seguin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de l'accueil périscolaire, et de la salle des fêtes, rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin.

L'implantation de cette structure à cet emplacement permet de créer un espace ludique, sportif et convivial et complète l'offre d'activités pour les jeunes. Située en lien direct avec la Maison des Assistantes Maternelles, l'accueil périscolaire et la salle des fêtes, l'aménagement d'une aire de jeux répond aux attentes des parents et des plus jeunes de la commune d'Epineux-le-Seguin, dépourvue actuellement d'infrastructures de loisirs.

Deux entreprises ont été sollicitées, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement en l'occurrence : l'entreprise QUALI-CITÉ, 3 ZC du Rodoir, 56130 NIVILLAC pour un montant HT de 33 365,00 € soit 40 038,00 € TTC (hors terrassement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'une aire de jeux à Epineux-le-Seguin.
- **ACCEPTE** le devis d'un montant HT de 33 365,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

09-2026 : Demande de subvention projet d'aménagement d'une aire de jeux à Epineux-le-Seguin – CAF de la Mayenne - Aide à l'investissement 2026

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la Maison des Assistantes Maternelles, de la salle des fêtes et de l'accueil périscolaire, rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de VAL-DU-MAINE.

Considérant que l'implantation de cette structure à cet emplacement permet de créer un espace ludique, sportif et convivial et apporte sur la commune d'Epineux-le-Seguin des activités pour les jeunes pour lesquels il n'existe rien actuellement. Situé en lien direct avec la Maison des Assistantes Maternelles et de l'accueil périscolaire, l'aménagement d'une aire de jeux répond aux attentes des parents et des plus jeunes de la commune, et favorise le lien parents/enfants.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **33 365,00 € HT.**

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes, de la Maisons des assistantes maternelles et de l'accueil périscolaire, rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin, commune déléguée de VAL-DU-MAINE, pour un coût estimatif de 33 365,00 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention de 20% auprès de la CAF de la Mayenne dans le cadre de l'aide à l'investissement 2026 **soit une subvention d'un montant de 6 673,00 €**,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CAF de la Mayenne,

10-2026 : Autorisation pour ouverture de crédits en investissement

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit **908 689,72 €** ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 227 172,43 €, soit 25 % de **908 689,72 €**. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Opération 144	Article 231	287 000,00 €	225 420,18 €	Rénovation et extension des vestiaires de foot
TOTAL des ouvertures de crédits		287 000,00 €	225 420,18 €	

Questions diverses :

- Sondage repas végétarien

M. le Maire informe que suite au sondage réalisé auprès des parents concernant la fréquence souhaitée pour les repas végétariens proposés aux enfants au restaurant scolaire, il a été décidé de conserver un repas par semaine suivant les résultats de l'enquête :

Sur 57 retours 51 % 1 fois par semaine, 30% 1 fois par mois et 23% pas du tout.

- Baux commerciaux Restaurant et Boulangerie

Le conseil municipal demande à ce que les baux commerciaux soient régularisés avant les prochaines élections municipales.

- **Signalisation au sol**

Il devient une priorité de refaire le marquage au sol pour la sécurité de tous car sur beaucoup de lieux, il est devenu inexistant

- **Réunion académique à l'école**

M. Le Maire informe qu'une réunion d'information a eu lieu le mercredi 07 janvier en présence de l'académie, des parents d'élèves et des agents pour échanger sur les événements survenus à l'école.

FIN DE SEANCE à 22h30

Le Maire

Stéphane DESNOË



Le secrétaire de séance

M BLSCAK Damien

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a loop.